

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 23 mai 2024

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information reçue le 1^{er} mai 2024 (réf : Nombre de contrats octroyés à des fournisseurs chinois ces cinq dernières années (noms, montants, descriptif du mandat)

N/D : 1-210-839

[REDACTED],

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 1^{er} mai 2024, dont copie est jointe en annexe et à notre avis de prolongation daté du 21 mai dernier.

En réponse à votre demande, pour les cinq dernières années, nous n'avons retracé aucun mandat octroyé à des fournisseurs chinois pour des services, mais nous avons identifié deux achats. Ceux-ci se rapportent à des pièces, l'une pour une imprimante 3D et l'autre pour un débitmètre massique thermique. La valeur totale de ces achats est respectivement de 94 dollars américains et de 220 dollars canadiens. Ces montants comprennent les frais applicables.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]

Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p.j. : Votre demande du 1^{er} mai 2024, Références législatives et Avis de recours

Contrats chinois



 Répondre

 Répondre à tous

 Transférer





mer. 2024-05-01 15:48

Bonjour,

J'aimerais obtenir le nombre de contrats octroyés à des fournisseurs chinois ces cinq dernières années avec chaque fois les noms des entreprises choisies, le montant total du contrat avec ventilation et un descriptif dudit mandat accordé.

Merci à tous.



.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	Bureau 2.36 525, boulevard René—Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 418 529-3102
Montréal	Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 514 844-6170
Courriel	cai.communications@cai.gouv.qc.ca		

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).